
REGLEMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DE LA TRINITE DE REVILLE

- Approuvé par délibération D064/2018 du 29 juin 2018 -

Préambule

L'Espace de Vie Sociale du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est installé au sein du Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs de la Trinité de Réville. Ce lieu d'accueil, d'informations à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, est agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Tout en veillant au lien et à la mixité sociale, les projets visent à offrir aux familles et à la population, un lieu de développement d'actions et la possibilité de s'exprimer, de concevoir, de réaliser des projets collectifs au service du plus grand nombre.

Dans ce cadre, en respect des directives imposées aux E.V.S, quatre grands axes sont mis en œuvre :

- Pouvoir d'agir ! : Favoriser la prise d'initiatives des acteurs du territoire
- Associations-nous ! : Fédérer la vie associative
- Accueil.com : Permettre l'accueil de tous les habitants
- Part'Ages : Soutenir et accompagner la fonction parentale

Informations générales

Les horaires d'ouverture

L'Espace de Vie Sociale est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Tout changement d'horaire est annoncé par voie d'affichage à l'entrée des locaux du Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs de la Trinité de Réville, établissement d'accueil de l'espace de vie social.

L'encadrement

Le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale est placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale du C.I.A.S. Une équipe, assure l'accueil, l'animation, le soutien pédagogique, la coordination avec les partenaires locaux et le bon déroulement des actions. L'Espace de Vie Sociale fait également appel au concours d'intervenants vacataires et de bénévoles pour la gestion ponctuelle d'animations.

Contact

Vous pouvez contacter l'équipe de l'Espace de Vie Sociale par messagerie électronique ou par téléphone :

Email : evs.ccril@bernaynormandie.fr

Tel. : 02.32.44.44.43

652, route de l'église – 27270 La Trinité de Réville

Bénévolat

De par les missions qui lui sont confiées, l'Espace de Vie Sociale a pour vocation d'accueillir des actions bénévoles menées par des usagers.

La signature d'une fiche de bénévolat est préalable à toute action bénévole.

Par ailleurs, les bénévoles sont considérés comme des « collaborateurs occasionnels du service public », et doivent de ce fait se conformer aux principes du service public. Pour chaque bénévole intervenant au sein de l'Espace de Vie Sociale, un agent référent peut être désigné. Celui-ci demeure son interlocuteur privilégié durant son intervention au sein de la structure.

Le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale

Des actions d'animation sont mises en place tout au long de l'année pour mobiliser les usagers au travers de quatre pôles de développement :

✓ Le pôle Education à l'Environnement et au Développement Durable

Le Pôle Education à l'Environnement et au Développement Durable, en partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay, est un lieu d'animations : stages nature (CPN) pendant les vacances scolaires, sorties nature pour tous publics, chantiers participatifs : construction d'hôtels à insectes, nichoirs...

✓ Le pôle Ressources

Le Pôle ressources est un lieu où :

- Les associations du territoire du C.I.A.S., sous convention, et les partenaires du C.I.A.S. trouvent une aide logistique gratuite (prêt de salle, matériel...),
- Les associations hors territoire du C.I.A.S. et les organismes non associatifs bénéficient de cette même logistique sous convention tarifiée par le Conseil d'Administration.

✓ Le pôle multimédia

Le pôle multimédia est une salle informatique avec quatre ordinateurs connectés, ouvert pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

Les usagers peuvent ainsi disposer de l'outil informatique pour une gestion administrative en autonomie ou pour effectuer des recherches sur internet.

Dans le cadre de l'utilisation du pôle multimédia l'utilisateur doit répondre aux dispositions ci-après :

- Signaler tout problème technique à l'accueil de l'Espace de Vie Sociale
- Ne pas installer de programme sur le disque dur de l'ordinateur mis à disposition
- Ne pas s'improviser « réparateur »
- Ne consulter que les sites indiqués nécessaires à ses démarches

✓ **Le pôle Animation et Culturel**

Le pôle animation et culturel propose des ateliers et activités animés et organisés en gestion directe par l'équipe de l'Espace de Vie Sociale ou par le tissu associatif local. Ateliers couture, informatique, sophrologie, country... constituent des temps d'échange et de rencontre.

Les actions d'animation

Les actions mises en place par l'Espace de Vie Sociale sont organisées au sein des locaux du Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs de la Trinité de Réville et ses espaces attenants (zone humide, espaces verts...). Par ailleurs, certaines actions d'animation peuvent être délocalisées sur des sites de proximité dont les caractéristiques pédagogique, environnementale, matérielle... répondent à la mise en œuvre de l'animation.

1. Ateliers informatiques

L'Espace de Vie Sociale propose des ateliers informatiques. Ces ateliers ont pour objectif la découverte de l'outil informatique et l'acquisition de compétences de base en bureautique et sur internet. Ces ateliers permettent un suivi régulier de la montée en compétences des personnes tout en s'adaptant aux besoins et envies des participants.

A l'aide de jeux et de tutoriels, les personnes peuvent réaliser leurs « premiers pas » avec l'ordinateur (apprendre à utiliser la souris, comprendre le clavier, entraîner son regard à lire les éléments de son écran (fenêtres, logos, menus, etc.) jusqu'à la découverte du traitement de texte et l'apprentissage d'internet et de ses enjeux.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de ces animations il convient de respecter les dispositions ci-après :

- Signaler tout problème technique à l'animateur
- Ne pas installer de programme sur le disque dur de l'ordinateur mis à disposition lors de l'animation
- Ne pas s'improviser « réparateur »
- Ne consulter que les sites indiqués par l'animateur

2. Ateliers Enfants - Parents

Les actions de soutien à la parentalité visent à accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants. L'Espace de Vie Sociale propose des ateliers enfants-parents conçus pour recevoir les enfants accompagnés de leurs parents mais également leurs grands-parents dans le cadre de l'élargissement du tissu familiale. Ils permettent aux adultes de se côtoyer, d'échanger, tisser des liens et aux enfants de se rencontrer pour jouer ensemble.

3. Animations week-ends

L'Espace de Vie Sociale organise des animations tous publics (loisirs créatifs, fête normande, ateliers environnementaux...). Dans le cadre de ces animations les enfants doivent être accompagnés d'un parent ou du responsable légal.

Les formalités administratives

1. Inscriptions aux ateliers et animations

L'Espace de Vie Sociale se réserve la possibilité d'assurer une inscription préalable à certains ateliers ou animations. Aussi et dans ce cadre les usagers de l'Espace de Vie Sociale sont invités à respecter les modalités d'inscription auprès de la direction de l'établissement pour assurer le bon fonctionnement organisationnel.

2. Annulation d'atelier ou d'activité

En cas de force majeure, l'Espace de Vie Sociale peut être amené à modifier ou annuler une programmation initialement prévue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

3. Tarifs et modes de règlement

Les tarifs du point accueil jeunes ainsi que des locations de salles de l'Espace de Vie Sociale, annexés au présent règlement, sont fixés par décision du Conseil d'Administration du C.I.A.S. Un titre exécutoire est adressé par le service finances du C.I.A.S à la structure bénéficiaire de la prestation qui devra, à réception, s'acquitter du règlement dans un délais de 15 jours auprès des services du trésor public de Bernay.

4. Droit à l'image

L'Espace de Vie Sociale peut être amenée exclusivement à des fins non commerciales à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels des usagers (enfants, parents) et ce dans les supports de communication (médias, presse, internet) sauf opposition écrite de la famille ; opposition formulée par écrit et remise à la direction de l'Espace de Vie Sociale.

5. Assurance et responsabilité

Toute personne mineure doit être accompagnée d'au moins un adulte responsable. Toutes les activités des enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'Espace de Vie Sociale et son personnel sont assurés au titre de la responsabilité civile. Cette assurance ne dégage pas les parents de leur responsabilité. Les usagers de l'Espace de Vie Sociale ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

En cas d'accident (et dans un cadre de prévention des risques), les animateurs et/ou le personnel encadrant présents feront appel aux pompiers, seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un centre hospitalier.

En cas de dégradation, dans les locaux ou à l'occasion d'une sortie, l'Espace de Vie Sociale demandera réparation à la personne responsable, ou à son représentant légal le cas échéant.

L'Espace de Vie Sociale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

Non-respect du règlement

L'ensemble du personnel est chargé de l'application du présent règlement.

Tout manquement aux dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une annulation ou l'interruption de l'inscription, sans remboursement de celle-ci si une tarification était appliquée.

Modification du règlement

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Toute modification ou complément fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,
Martine VATINEL.**

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN



✂ ✂ ✂



Attestation d'acceptation du règlement de l'Espace de Vie Sociale de la Trinité de Réville

Madame, Monsieur.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale de la Trinité de Réville et l'avoir accepté dans toutes ses dispositions.

Le règlement est consultable sur place au sein des locaux de Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs.

A, la Trinité de Réville, le

Signature

Règles de vie

1. Neutralité et respect des personnes

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires ne sont pas tolérés au sein de l'Espace de Vie Sociale.

Une attitude et une tenue correcte sont exigées tant à l'intérieur des locaux qu'aux abords de ceux-ci.

Le comportement de chacun doit être respectueux et soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Tout usage commercial de l'Espace de Vie Sociale est prohibé.

2. Laïcité, respect, neutralité religieuse et culturelle

L'Espace de Vie Sociale est un lieu de partage et d'échange. La neutralité religieuse doit d'être respectée au sein de l'Espace de Vie Sociale et durant les activités. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la Charte de la laïcité de la branche famille de la CNAF avec ses partenaires, annexée au présent règlement.

3. Hygiène et sécurité

Tout usager de l'Espace de Vie Sociale doit prendre connaissance des consignes de sécurité du lieu où les activités se déroulent, les respecter et les faire respecter.

Chacun doit de respecter et préserver les locaux et leur propreté.

Il est en particulier interdit :

- de pénétrer ou de demeurer dans l'espace d'activités en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

- d'introduire dans les locaux :

- Toutes boissons alcoolisées (sauf autorisation)
- Des produits illicites
- Des animaux à l'exception des chiens guide
- Des armes ou d'une manière générale tout objet ou substance susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes

- de fumer et de vapoter dans les locaux conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 portant interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

4. Respect du matériel

Tout matériel doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens. Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant l'activité. Les usagers sont sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel. Aucune dégradation n'est tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles occasionnent. L'usage du matériel de l'Espace de Vie Sociale comme le téléphone, le matériel de reprographie et informatique n'est possible que dans le cadre d'une activité et sur autorisation préalable du personnel encadrant.